



Association Temps Libre

30190 SAINT GENIES DE MALGOIRES

SIRET : 402 548 184 00017

Bureaux : 2, avenue de la gare - 30190 ST GENIES DE MALGOIRES
Email : tempslibre.association@laposte.net - www.temps-libre.org
Tél. responsable salon de la broderie (Thérèse) : 06 46 11 10 53

Règlement du 6^{ème} salon de la broderie et des arts créatifs du 26 au 27 septembre 2020

Article 1 :

Ce salon est organisé par la section « échange de savoir » de l'Association Temps Libre. Il est ouvert à tous professionnels, semi professionnels ou amateurs.

Il se déroulera du samedi 26 septembre au dimanche 27 septembre 2020.

L'installation s'effectuera le samedi 26 septembre 2020 de 9h à midi.

Chaque participant sera responsable de l'installation de son stand. L'exposant s'engage à laisser son stand pendant toute la durée du salon.

Article 2 :

Le droit de participation est de **20 € par exposant**.

Ce droit sera réglé par chèque à l'ordre de l'Association Temps Libre, joint au bulletin d'inscription complété et devra être adressé le plus rapidement à l'association. Les inscriptions seront réservées dans l'ordre d'arrivée du dossier complet. L'Association se réserve le droit de refuser toute inscription qui arrivera trop tard ou lorsque la limite des emplacements sera atteint.

Par ailleurs une **caution de 30€** devra être jointe à l'inscription (chèque séparé), qui sera rendue à la fermeture du salon. Aucun chèque ne sera renvoyé par courrier.

Article 3 :

Chaque participant sera responsable de son stand pendant toute la durée du salon.

L'ouverture du salon au public s'effectuera le **samedi 26 septembre 2020 de 14h à 18h.**

Le dimanche 27 septembre 2020 de 10h à 18h.

Article 4 :

Le Comité organisateur invite les participants à contracter une assurance personnelle et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration causée par un exposant ou par ses installations est à la charge de cet exposant.

Article 5 :

Les organisateurs s'engagent à effectuer la publicité du salon auprès de tous les médias.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon.

Aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part de l'exposant concernant le ou les retraits des objets.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française.

Article 6 :

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées, les exposants en seront informés dès que possible.

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées sont acquises à l'organisateur même en cas de remplacement par un autre exposant.

Article 7 :

L'organisateur répartit les emplacements librement en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au salon implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.